



Primes habitation pour économiser l'énergie en Wallonie

Primes wallonnes pour les travaux de rénovation



Les primes énergie en 2023 en Wallonie

L'audit n'a plus de caractère contraignant en ce qui concerne l'ordre de réalisation des travaux et les travaux éligibles à la prime toiture et petits travaux (prime sans audit) sont passés d'un montant de 3000 € HTVA à 6000 € TVAC. Quant aux primes temporaires pour le remplacement d'un système de chauffage et/ou d'eau chaude elles ont été prolongées jusqu'au 31 décembre 2025.

On retrouve la liste complète des travaux qui peuvent actuellement bénéficier d'une prime sur le site <https://energie.wallonie.be/>

> Lire aussi : [8 erreurs à éviter quand on rénove sa maison](#)

Les primes

Il y a quelques conditions générales pour l'octroi des primes énergie :

- Mis à part pour les travaux de toiture et ceux d'un montant inférieur à 6000 € TVAC, un audit énergétique est obligatoire pour obtenir les primes
- Les primes sont également accessibles aux propriétaires bailleurs qui n'occupent pas le logement bénéficiant des travaux.
- Les hauts revenus (au-dessus de 114 400 €/an) peuvent aussi avoir droit à une prime.
- Les primes peuvent couvrir maximum 90 % des factures.

| Prime pour l'audit | Montant de base |
|--|-----------------|
| L'audit doit être réalisé par un auditeur agréé. | 190 € |

| Primes énergie | <u>Travaux sans audit</u> (montants de base) | <u>Travaux avec audit</u> (montants de base) |
|--|--|--|
| Isolation thermique du toit ou des combles | <ul style="list-style-type: none"> • par un entrepreneur : 30 €/m² • par 1 entrepreneur avec des matériaux biosourcés : 40 €/m² • par le demandeur : 9 €/m² • par le demandeur avec des matériaux biosourcés : 13 €/m² | 50 €/m ² avec des matériaux biosourcés : 65 €/m ² |
| Isolation thermique des murs | | <ul style="list-style-type: none"> • isolation thermique des murs 22€/m² • isolation thermique des murs avec un isolant biosourcé 30€/m² |
| Isolation thermique des sols | | <ul style="list-style-type: none"> • isolation thermique des sols 15€/m² • isolation thermique des sols avec un isolant biosourcé 20€/m² |
| Pompe à chaleur eau chaude sanitaire | 700 € | 700 € |
| Pompe à chaleur chauffage ou combinée | 1 500 € | 1 500 € |
| Chaudière biomasse | 1 800 € | 1 800 € |
| Poêle biomasse local | 400 € | 400 € |
| Chauffe-eau solaire | 1050 € | 1050 € |
| Ventilation Mécanique Contrôlée (VMC) simple flux complète | 700 € | 700 € |
| VMC double flux partiel | 400 € | 400 € |
| VMC double flux | | 1 700 € |
| Ventilation simple flux partielle | 200 € | 200 € |

> **Voir aussi :** [Quels matériaux d'isolation choisir ?](#)

Les primes spécifiques à la rénovation

Les primes à la rénovation sont reprises dans le même système (avec le même audit préalable, au lieu d'une visite par un estimateur) :

| Primes à la rénovation | Montant de base |
|---|---------------------|
| Remplacement de la couverture | 10 €/m ² |
| Appropriation de la charpente | 250 € |
| Remplacement d'un dispositif de collecte et d'évacuation des eaux pluviales | 100 € |
| Assèchement des murs (infiltration) | 6 €/m ² |
| Assèchement des murs (humidité ascensionnelle) | 8 €/m ² |
| Renforcement/reconstruction des murs instables | 8 €/m ² |
| Appropriation de l'installation de gaz | 350 € |
| Appropriation de l'installation électrique | 800 € |
| Élimination de la mэрule | 350 € |
| Élimination du radon | 350 € |

> **Voir aussi :**

- [10 conseils pour préparer la rénovation de sa maison](#)
- [Pourquoi envisager une rénovation basse énergie ?](#)

Les catégories de revenus

Le montant des primes de base varie selon les catégories de revenus du ménage. Il est multiplié par un coefficient compris entre 1 et 6 :

| Catégorie de revenus à partir du 1er janvier 2024 | Revenus de référence | Coefficient |
|---|---------------------------|-------------|
| R1 | inférieurs à 26 900 € | 6 |
| R2 | entre 26 900 et 38 300 € | 4 |
| R3 | entre 38 300 et 50 600 € | 3 |
| R4 | entre 50 600 et 114 400 € | 2 |
| R5 | supérieurs à 114 400 € | 1 |

Exemple : un ménage qui gagne 30.000 €/an aura droit à une prime de 190 € x 4 = 760 € pour faire réaliser un audit énergétique.

> **Informations complètes (conditions, formulaires) sur energie.wallonie.be :**
[toiture et petits travaux sans audit](#) et [autres travaux](#)

Des réponses personnalisées à vos questions : 081 730 730 | info@ecoconso.be | www.ecoconso.be

Source URL:

<https://www.ecoconso.be/content/primas-habitation-pour-economiser-lenergie-en-wallonie>